



# **Commune d'Ecublens/VD**

---

## **Règles d'utilisation de la Ludothèque communale d'Ecublens**

**Edition 2023**



**ECUBLENS**

ville et campagne

## **Préambule**

La ludothèque est une structure communale qui prête des jeux et jouets (tout comme la bibliothèque prête des livres). C'est aussi un espace de jeu, pour les enfants comme pour les adultes, dans la limite de la place disponible. Les ludothécaires se tiennent à disposition pour conseiller ou expliquer les règles.

Des évènements et animations sont organisés régulièrement dans la structure.

### **Art. 1 Inscription**

<sup>1</sup> L'inscription est gratuite. Elle a lieu par famille ou par structure.

<sup>2</sup> Les données personnelles demandées lors de l'inscription sont utilisées exclusivement par la ludothèque, afin de pouvoir communiquer avec les usagers et à des fins statistiques.

<sup>3</sup> En particulier, les informations régulières et les éventuels rappels se font par courriel. L'utilisateur autorise la structure à le contacter par ce moyen de communication.

<sup>4</sup> L'utilisateur doit signaler rapidement tout changement dans ses coordonnées.

### **Art. 2 Prêt de jeux**

<sup>1</sup> Le prêt est gratuit, sauf pour certains grands jeux pour lesquels une caution et/ou un prix de location peut être demandé selon une liste tenue par les ludothécaires et mise à jour régulièrement.

<sup>2</sup> Il est possible d'emprunter jusqu'à 5 jeux pour une durée de maximum 4 semaines, renouvelable 1 fois.

<sup>3</sup> En cas de retard pour ramener les jeux, une amende de Fr. 2.- par jeu et par semaine de retard sera demandée.

### **Art. 3 Contrôle des jeux**

<sup>1</sup> L'utilisateur est responsable de contrôler les jeux lors de l'emprunt. Il doit annoncer tout élément cassé ou manquant dans les 2 jours qui suivent l'emprunt.

<sup>2</sup> Les jeux doivent être rendus complets, ordonnés, en bon état et propres (y compris les caisses et sacs de rangement).

<sup>3</sup> Ceux-ci sont contrôlés par le personnel de la Ludothèque dans la semaine qui suit leur retour.

<sup>4</sup> En cas de constat d'élément manquant, une caution de Fr. 5.- par pièce sera demandée. Elle sera rendue si l'élément est ramené dans les six mois qui suivent.

### **Art. 4 Dommages aux jeux**

<sup>1</sup> Les éventuels dommages doivent être signalés au retour. Une participation pourra, cas échéant, être demandée pour les réparations ou le remplacement de la pièce, voire du jeu (minimum Fr. 5.- mais maximum le prix du jeu neuf, montant à l'appréciation des ludothécaires).

<sup>2</sup> Aucune réparation ne doit être effectuée par l'utilisateur.

<sup>3</sup> Un jeu inutilisable ou perdu devra être remplacé ou intégralement remboursé.

<sup>4</sup> En cas de manquements répétés, les ludothécaires seront en droit de limiter le nombre de jeux que l'utilisateur pourra emprunter.

#### **Art. 5 Jeu sur place**

<sup>1</sup> Le jeu sur place est autorisé, pour autant qu'il y ait assez d'espace libre dans le coin jeu ou sur les tables.

<sup>2</sup> Chaque personne peut ouvrir un jeu à la fois et doit en prendre soin puis le ranger correctement après utilisation.

<sup>3</sup> Les jeux ne doivent pas être ouverts par terre ou dans les allées.

#### **Art. 6 Comportement et respect des lieux**

<sup>1</sup> Un comportement respectueux, poli et courtois est attendu de la part de tout un chacun afin de pouvoir assurer une ambiance accueillante.

<sup>2</sup> Il n'est pas permis de manger dans les locaux de la ludothèque, sauf aux endroits signalés à cet effet dans le cadre des animations organisées par les ludothécaires.

<sup>3</sup> Les animaux sont interdits dans la ludothèque. Sont exceptés les chiens guides et d'assistance pour les personnes en situation de handicap.

#### **Art. 7 Responsabilité**

<sup>1</sup> La ludothèque n'est en aucun cas responsable des dommages ou accidents pouvant résulter de l'usage des jeux empruntés.

<sup>2</sup> Les enfants doivent être accompagnés et restent sous la surveillance et la responsabilité d'un parent ou d'un accompagnant adulte.

<sup>3</sup> Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Règles d'utilisation adoptées par la Municipalité dans sa séance du 19 décembre 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



C. Maeder



Le Secrétaire



P. Besson

Ecublens/VD, le 19 décembre 2022